

SÉANCE 26 FEVRIER 2015

Le vingt-six février deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 février, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjoint, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Aurélie BROSSIER, Gwénaëlle REILLON, Gaël PINEAU.

Excusés : Olivier GUILLET, retenu par une réunion communautaire concernant les clubs de football du pays.

Absent : Néant

Madame Gwénaëlle REILLON est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE

- Site internet - nouvelle interface
- Propositions du Syndicat d'Electrification (SDEGM)

URBANISME

- Droit de Préemption Urbain : 22 rue de la charmille

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Logement locatif 36-38, rue d'anjou : valeur du bien
- Demande de gratuité de location de salle par GROUPAMA

ELECTIONS

- Elections départementales : tour de garde

INTERCOMMUNALITE

- Instruction des autorisations des droits des sols par la CCPCG
- Mutualisation entre communes du territoire
- Procédure dépôts sauvages

FINANCES COMMUNALES

- Comptes administratifs 2014
- Ligne trésorerie du budget communal

POLITIQUE DE LA VILLE

- Demande de l'association « Bad'Laigné » de panneau affichage
- Proposition de lettre d'informations communales

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Concernant la location de la salle des fêtes du 18 mars prochain, la Fédération des chasseurs de la Mayenne organise une réunion d'information sur l'instauration d'un plan de chasse obligatoire sur la commune pour l'espèce « lièvre » pour la saison chasse 2015/2016.

Suite à ce complément d'informations, le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

QUESTION 1.1 Site internet AMF - nouvelle interface

Délibération n°2015-DELIB-02-01

Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 d'adhésion à l'association ICP, rassemblant les associations de Maires de la Mayenne, de Maine et Loire, de la Sarthe et de la Loire Atlantique, pour la mise à disposition de la commune de LAIGNE, d'un outil de réalisation de son site Internet,

Vu la migration des sites « internet » vers une autre maquette de présentation fournie par l'association ICP. Comme précédemment, les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques...etc, la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire de cette nouvelle prestation est de 150€ TTC pour une commune de 861 habitants pour une durée de 6 ans. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site sur « mairie53.fr », l'assistance technique, la formation des utilisateurs, les coûts de maintenance, d'hébergement et d'assistance technique, ainsi que le coût de développement de nouvelles applications et améliorations bénéficiant de façon mutualisée à tous les sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la migration du site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association ICP
- décide l'inscription d'un crédit de 150 € au budget communal pour cette année.
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement

QUESTION 1.2 : Proposition d'aménagements électriques par le Syndicat d'Electrification de la Mayenne (SDGEM)

Délibération n°2015-DELIB-02-02

Monsieur le Maire informe que les lampes à mercure ne seront plus remplacées à partir d'avril 2015.

Plusieurs rues sont encore équipées de candélabres avec des lampes à mercure, soit 18 lampes.

Le Syndicat d'électrification de la Mayenne (SDEGM) met en place sur les deux ans à venir un programme de remplacement de ces points lumineux.

La reste à charge de la commune serait de 40 % de la valeur du matériel, soit environ 208 € sur 520 €. Les sommes définitives restent encore à nous parvenir.

Monsieur le Maire propose l'inscription de la commune à ce programme de travaux, tel que détaillé ci-dessus. De plus, il précise que les nouvelles lanternes seront moins énergivores que les précédentes.

Le coût financier sera connu pour le budget primitif.

Le conseil municipal, en délibère et décide d'adhérer à ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

URBANISME

QUESTION 2.1 Droit de Prémption Urbain : 22, rue de la charmille

Délibération n°2015-DELIB-02-03

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me Me P. GAUTIER et I. MATHIEU, notaires associés à Château-Gontier pour la maison d'habitation de l'Office Public de l'Habitat du Département de la Mayenne (Mayenne Habitat), située 22 rue de la charmille, constituée d'une partie de la parcelle A 713, pour une contenance de 3 a 98 ca. La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
- **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
-

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 3.1 Bâtiment communal - 36-38, rue d'anjou

Délibération n°2015-DELIB-02-04

Vu la demande d'estimation du bien immobilier communal ci-après :

- Au 36, rue d'anjou un appartement de type 2 en duplex d'une surface d'environ 58 m² + grenier aménageable
- Au 38, rue d'anjou une entrée commune desservant :
 - . un appartement de type 2 en duplex d'une surface d'environ 60 m²
 - . deux studios d'environ 36 m²
- Cave individuelle pour chaque lot, compteur d'eau et électricité individuels
L'ensemble cadastré section B n°165, 166 et 167 pour un total de 00ha01a57ca.

Vu l'avis de valeur de ce bien immobilier présenté par le cabinet notarial GAUTIER-MATHIEU pour une estimation de 100 000 € à 110 000 € net vendeur,

Le conseil municipal en délibère et :

- Décide la mise en vente du bien immobilier situé 36-38, rue d'anjou à Laigné, tel que détaillé ci-dessus pour une mise à prix de 120 000 €uros.
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette transaction.
-

QUESTION 3.2 Salle des fêtes : demande de location gratuite de GROUPAMA

Délibération n°2015-DELIB-02-05

La Caisse Locale de l'Hyère GROUPAMA, regroupant les sociétaires des communes d'Ampoigné, Laigné, Loigné sur Mayenne, Marigné-Peuton, Peuton a sollicité la gratuité de location de la salle des fêtes pour son assemblée générale le lundi 30 mars 2015.

Le conseil municipal en délibère et considérant que cette réunion est gratuite et ouverte aux sociétaires de notre commune :

DECIDE :

- de la gratuité de location de la salle des fêtes pour le lundi 30 mars 2015.
 - Le paiement des frais de chauffage pour un montant de 36 €uros.
-

ELECTIONS

QUESTION 4.1 Elections départementales -tour de garde

Les conseillers municipaux établissent le tour de garde aux élections départementales qui auront lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015 de 8 à 18 heures.

INTERCOMMUNALITE

QUESTION 5.1 : Adhésion au service commun d'Instruction ADS de la CCPCG

Délibération n°2015-DELIB-02-06

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG),

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se

doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son l'article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'E.P.C.I. d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS,

Considérant, qu' en matière d'occupation du droit des sols, c'est le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, qui est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanismes...), soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document local d'urbanisme (PLU / POS / carte communale), soit en l'absence de tels documents au nom de l'Etat.

Considérant que l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme des communes de moins de 10 000 habitants est actuellement et jusqu'au 1^{er} juillet 2015 assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

Considérant que la Loi A.L.U.R. dispose, qu'à compter de cette date, les services de l'Etat ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants qui sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2003, la Commune a adopté son PLU,

Que cela signifie en conséquence que la Commune doit s'organiser pour assurer l'instruction de ses ADS à compter du 1^{er} juillet au plus tard,

Considérant la volonté des élus de participer à la construction d'un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale, afin de rationaliser et d'améliorer le service public rendu à l'usager,

Conscients des risques de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée au niveau communal, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun d'instruction des ADS de la C.C.P.C.G.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré (annexe ...), il prévoit la mise en place de ce service commun dès le 1^{er} avril 2015. Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes adhérentes et de la C.C.P.C.G.

L'adhésion au service commun appelle les précisions suivantes :

- La création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétence. En conséquence, chaque Maire continuera à exercer et assumer ses compétences et obligations en matière d'ADS. Concrètement, cela n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la commune, le service commun remplace simplement la DDT dans sa mission d'instruction. La commune continuera donc à assurer :
 - la prise en charge de l'accueil de ses administrés
 - la réception des demandes des pétitionnaires
 - la signature et la délivrance des actes
- Le service commun est géré par la C.C.P.C.G qui exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. En conséquence, les conditions de travail (rémunération, règles d'avancement, congés, autorisations d'absences, temps partiel, temps de travail, formation) sont celles instaurées à la C.C.P.C.G. L'organisation et la gestion du Service relève du responsable du service commun et de sa hiérarchie. Ce service sera composé de 6 agents soit 3.95 Equivalent Temps Plein (E.T.P). La C.C.C.P.G ayant déjà recruté 2 E.T.P. à partir du 1^{er} février 2015 pour assurer le bon fonctionnement du service commun au 1^{er} avril 2015.

- La convention règle les conditions de participation financière entre les différents adhérents au service commun. A ce titre, le coût de fonctionnement du service commun sera assuré principalement par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C). La C.C.P.C.G ne prendra en charge que la quote-part du coût de fonctionnement du service commun non couverte par la diminution des A.C. des communes adhérentes (frais de réinvestissement en équipement et 0,5 ETP coût du GVT).

Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la Ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes, soit la répartition suivante :

Commune	Participation
CHATEAU-GONTIER	97 500 €/an
AZE	15 632 €/an
BIERNE	3 361 €/an
CHEMAZE	7 664 €/an
COUDRAY	5 006 €/an
DAON	2 404 €/an
FROMENTIERES	4 321 €/an
GENNES SUR GLAIZE	5 034 €/an
LAIGNE	4 532 €/an
LOIGNE	5 132 €/an
MENIL	5 207 €/an
ORIGNE	2 463 €/an
SAINT DENIS D'ANJOU	7 394 €/an
SAINT FORT	6 851 €/an

En ce qui concerne l'année 2015, dans la mesure où la C.C.P.C.G a recruté 2 ETP à compter du 1^{er} février de manière à avoir un temps de formation suffisant pour assurer le bon fonctionnement du service commun à compter du 1^{er} avril 2015, la Commune ne prendra en charge que 11/12^{ème} de son coût annuel de participation.

Au regard de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser la C.C.P.C.G à procéder au règlement annuel du coût de fonctionnement du service dû par la commune via la réduction des attributions de compensation.

QUESTION 5.2 Elaboration du rapport de mutualisation des services : pistes de réflexion

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu de l'assemblée des Maires et vice-présidents de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier qui s'est tenue le mardi 13 janvier 2015.

Dans un premier temps, un état des lieux des différentes formes de mutualisation sur le territoire est présenté.

Puis, les différents axes de schéma de mutualisation sont évoqués :

- Mutualisation entre les services de la CCPCG et les services de ville de Château-Gontier avec une validation de la création de services communs dans l'objectif de l'employeur unique au 1^{er} janvier 2016, selon les possibilités offertes par le législateur.
- Mutualisation entre communes du territoire par la formation d'une section d'expérimentation volontaire entre les communes de Marigné-Peuton, Peuton, Laigné et Aampoigné. Un accompagnement de ces communes pourra être assuré par la CCPCG selon des modalités qui restent à définir.
- Homogénéisation des logiciels métiers : d'ici 2020, toutes les communes tendront à utiliser les mêmes logiciels (RH, finances-comptabilité).
- Généralisation de groupements de commandes des marchés susceptibles d'être pertinents.

Le conseil municipal sera consulté pour avis par la communauté de communes avant le 31 décembre 2015.

QUESTION 5.3 Lutte contre les atteintes au cadre de vie - création tarifs d'intervention des services municipaux

Délibération n°2015-DELIB-02-07

Vu la délibération du 15 septembre 2011 instaurant un forfait de nettoyage pour dépôt sauvage d'ordures ménagères,

Vu la demande du service de la gestion des déchets « Trilogic » d'harmonisation de ces tarifs sur le pays de château-Gontier,

EXPOSÉ:

Les services municipaux interviennent de plus en plus fréquemment dans le cadre du nettoyage des déjections canines, de l'enlèvement des dépôts des déchets ménagers et assimilés, des affichages sauvages et de l'effacement des tags et graffitis.

Au regard du coût de ces prestations pour la collectivité, il convient de fixer des tarifs d'intervention des services municipaux sur la base ci-après :

Nettoisement des déjections canines

Lorsqu'il sera constaté que l'accompagnateur d'un chien n'aura pas procédé au ramassage des déjections abandonnées, celles-ci seront enlevées d'office par les services municipaux.

Le coût correspondant aux interventions des services pour assurer l'enlèvement des déjections canines, ainsi que le nettoyage du domaine public est fixé comme suit :

- Montant forfaitaire applicable à chaque intervention : 51,35 €

Dépôts de déchets ménagers et assimilés :

Sont concernés :

- L'enlèvement des ordures générées par les ménages et présentées non réglementairement sur la voie publique,
- L'enlèvement des déchets volumineux ou « encombrants » d'origine domestique ainsi que les gravats, déblais et feuilles d'arbres présentés sur la voie publique,
- L'enlèvement des déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle, présentés sur la voie publique

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder à ces enlèvements est fixé comme suit :

- Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention : 20,50 €
- Montant des prestations de nettoyage réalisées après l'intervention : 30,85 € de l'heure (toute heure commencée sera due).

Affichage sauvage :

Lorsqu'il sera constaté qu'une publicité (affiche, affichette, stick...) a été apposée en infraction à la réglementation en vigueur, il sera procédé d'office à sa suppression immédiate.

Le coût correspondant aux travaux de dépose de la publicité ainsi qu'au nettoyage du support sur lequel elle a été apposée, est mis à la charge de la personne qui l'a apposée ou fait apposer.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder à ces enlèvements est fixé comme suit :

- Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention : 20,50 €
- Montant des prestations de nettoyage réalisées après l'intervention : 30,85 € de

l'heure (toute heure commencée sera due).

Tags et graffitis :

Lorsqu'il sera constaté qu'un tag ou graffiti a été tracé, il sera procédé d'office à sa suppression immédiate.

Le coût correspondant aux travaux de nettoyage du support sur lequel elle a été tracé le tag ou graffiti, est mis à la charge de la personne qui l'a tracé.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder à ces enlèvements est fixé comme suit :

- Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention : 20,50 €
- Montant des prestations de nettoyage réalisées après l'intervention : 30,85 € de

l'heure (toute heure commencée sera due).

Majorations :

Le montant des opérations ci-dessous énoncées sont majorées de 100 % pour une exécution des prestations :

- De nuit de 22 h 00 à 6 h 00
- De jour, les dimanches et jours fériés

Proposition :

Au vue de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer tels que définis ci-dessus les tarifs d'intervention des services municipaux pour les atteintes au cadre de vie concernant le nettoyage des déjections canines, le dépôt de déchets ménagers et assimilés, l'affichage sauvage, les tags et graffitis.

Décision :

Le conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

FINANCES COMMUNALES

QUESTION 6.1 : Vote du compte administratif 2014 - budget communal

Délibération n°2015-DELIB-02-08

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 5, 9 et 10.

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 5, 9 et 10
- ont signé au registre de délibération les membres présents.

QUESTION 6.2 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 - Budget communal

Délibération n°2015-DELIB-02-09

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif,

Considérant que l'exercice fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de	150 663.84 €
- un déficit de financement de la section d'investissement 001	-91 584.17 €

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2014 à affecter :

. Excédent antérieur reporté	27 782.30 €
. Résultat de l'exercice 2014	122 881.54 €

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2014 à affecter de 150 663.84 €

. Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2014 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31.12.14 :

- Compte 1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	92 565.17 €
- Déficit d'investissement 001	- 91 584.17 €
- Le solde disponible est non-affecté dans l'immédiat il sera repris au Budget 2015 en résultat reporté de la section de fonctionnement	
Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	58 098.67 €

QUESTION 6.3 : Vote compte administratif 2014 - Budget assainissement

Délibération n°2015-DELIB-02-10

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 4, 8 et 9.
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 4, 8 et 9.
- ont signé au registre de délibération les membres présents.

QUESTION 6.4 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2014

Objet Délibération n°2015-DELIB-20-11

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif,

Considérant que l'exercice fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de	29 270.11 €
- un excédent de financement de la section d'investissement 001	2 536.64 €

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2014 à affecter :

. Excédent antérieur reporté	4 524.84 €
. Résultat de l'exercice 2013	24 745.27 €

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2014 à affecter de 29 270.11 €

. Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2014 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €
Le solde disponible est non-affecté dans l'immédiat il sera repris au Budget 2015 en résultat reporté de la section de fonctionnement :	
Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	29 270.11 €

Excédent d'investissement

2 536.64 €

QUESTION 6.5 : Vote compte administratif 2014 - Budget Lotissement de la Héronnière n°2

Délibération n°2015-DELIB-02-12

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 5, 9 et 10.

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 5, 9 et 10

- ont signé au registre de délibération les membres présents.

QUESTION 6.6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2014 du budget Lotissement de la Héronnière 2

Objet Délibération n°2015-DELIB-02-13

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif,

Considérant que l'exercice fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de	+ 108 765.27 €
- un déficit de financement de la section d'investissement 001	- 123 660.17 €

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2014 à affecter :

. Excédent antérieur reporté	+ 86 772.43 €
. Résultat de l'exercice 2014	+ 21 992.84 €

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2014 à affecter de + 108 765.27 €

. Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2014 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	108765.27 €
--	-------------

Le solde disponible est non-affecté dans l'immédiat il sera repris au

Budget 2014 en résultat reporté de la section de fonctionnement

Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	+ 0.00 €
---	----------

Déficit d'investissement	- 123 660.17 €
--------------------------	----------------

QUESTION 6.7 : Compte de gestion

Délibération n°2015-DELIB-02-14

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Olivier GUILLET est de retour de la réunion de Château-gontier et prend part aux délibérations du conseil municipal.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	15
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	08
<i>Nombre de membres présents :</i>	15
<i>Votants :</i>	15

QUESTION 6.8 - Renouvellement ligne de trésorerie du budget principal

Délibération n°2015-DELIB-02-15

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie du budget principal, à échéance au 16 mars 2015.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit d'un montant de 150 000 € et des conditions générales de prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €uros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (index variable) de février 2015 (0.048 %) + 1.60% soit à ce jour 1.648 %
 - Prélèvement des intérêts : trimestriel et à terme échu
 - Commission d'engagement : 0.60 % l'an (prélèvement par $\frac{1}{4}$ trimestriellement et à terme échu
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Dominique JAILLIER, Maire de Laigné pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTION 6.9 Ligne de trésorerie du lotissement

Délibération n°2015-DELIB-02-16

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie du budget lotissement de la Héronnière n°2, à échéance au 12 avril 2015.

Vu le montant des remboursements de l'année dernière, une ligne de trésorerie de 60 000 € serait suffisante.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit d'un montant de 60 000 € et des conditions générales de prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de demander une ligne de trésorerie d'un montant de 60 000 €uros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (index variable) de février 2015 (0.048 %) + 1.60% soit à ce jour 1.648 %
 - Prélèvement des intérêts : trimestriel et à terme échu
 - Commission d'engagement : 0.60 % l'an (prélèvement par $\frac{1}{4}$ trimestriellement et à terme échu
- . prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Dominique JAILLIER, Maire de Laigné pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

POLITIQUE DE LA VILLE

QUESTION 7.1 : Demande de l'association « bad'laigné » de panneau d'affichage

Délibération n°2015-DELIB-02-17

Monsieur le Maire fait part de la demande écrite de l'association « Bad'laigné » qui sollicite l'apposition d'un panneau d'information à l'intérieur de la salle des fêtes, d'un format 1 x 1.50 mètres.

Monsieur le Maire informe qu'en fonction de l'emplacement sollicité, il est possible d'apposer un panneau plus conséquent. Une partie de ce panneau pourrait servir aux autres associations (AGL gymnastique,...). Le service technique peut le réaliser pour un coût de matières premières d'environ 55 €uros TTC.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la proposition du Maire de réaliser un panneau de 2.80 x 1.20 mètres.

QUESTION 7.2 : Proposition de lettre d'informations communales

Délibération n°2015-DELIB-02-18

Jean-François LALOUÉ propose d'élaborer une lettre d'informations communales d'une page recto/verso semestriellement. Le travail sera fait gracieusement.

La lettre pourrait être dématérialisée et un format papier pourra être mis à disposition à la mairie et chez les commerçants de la commune.

Le conseil municipal en délibère et :

- décide d'accepter cette proposition.
- demande à M. le Maire de chiffrer le coût des différentes solutions de distribution.

Monsieur le Maire demande à rajouter des examens à l'ordre du jour de ce soir. Le conseil municipal donne son accord à ces ajouts.

QUESTION 8.1 : Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Délibération n°2015-DELIB-02-19

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit, soit de 22 heures 30 à 6 h 30.

- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

QUESTION 8.1 : Amortissement d'un extincteur pour la station d'épuration

Délibération n°2015-DELIB-02-20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant l'instruction comptable M49 réformée, qui décline de nouvelles modalités de détermination du plan d'amortissement et qui fixe la durée d'amortissement correspondant à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service,

Délibère

- fixe la durée d'amortissement de l'extincteur installé dans le local technique de la nouvelle station d'épuration à 10 ans.

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement.

QUESTION 8.1 : Convention « Chrysalide » - montant de la subvention 2015

Délibération n°2015-DELIB-02-21

Conformément à la délibération du 03 juillet 2014 instaurant une participation financière aux projets de rythmes scolaires à hauteur de 50 €uros par élèves du cycle élémentaire scolarisé à l'école St Julien de Laigné,

Vu la liste des enfants scolarisés à la rentrée scolaire 2014/2015, soit 81 élèves,

Le conseil municipal en délibère et décide :

- le versement d'une subvention de 4 050 €uros pour l'année 2015.

- l'inscription d'une somme de 4 050 €uros à l'article 6574 du budget primitif de 2015.

QUESTION 8.1 : Adhésion au service : « Conseil en Energie Partagé en Sud Mayenne »

Délibération n°2015-DELIB-02-22

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes du pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis septembre 2009 avec son programme Leader, politique renforcée en 2013 avec l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en

matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (voyage d'études pour échanger autour d'expériences exemplaires), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services (Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé), Le Gal cofinance à travers les financements européens Leader des projets de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 3 ans, plus de 8 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants d'1,5 €/hab/an.

L'agent recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation, contrats, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes
- accompagner les élus dans leurs décisions et leurs conduites d'opérations de rénovation

En fonction du nombre et de la taille des collectivités adhérentes, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes.

Sur la période 2015-2017, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0.75 €/hab/an. Pour rappel, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

La commune de LAIGNE souhaite participer à cette action et ainsi bénéficier du conseil en énergie partagé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer au « conseil en énergie partagé »,**
 - **De désigner comme élu référent Monsieur Stéphane MARCHAND, titulaire et M. Gérard LETARD, suppléant et Monsieur André MICHEL, agent en charge du suivi énergétique :**
 - **D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.**

QUESTION 8.1 : Contrat relatif aux prestations analytiques avec le laboratoire départemental d'analyses du 53

Délibération n°2015-DELIB-02-23

Conformément au contrat relatif aux prestations analytiques avec le laboratoire départemental d'analyses du 53 signé en 2013,

Le conseil municipal prend acte que les tarifs de ces prestations sont révisables à l'année et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 9.1 - Subvention lecture publique

Par délibération du conseil communautaire en date 12 novembre 2014, une subvention « lecture publique » de 1312.85 €uros a été attribuée pour des achats de livres pour les années 2014/2016.

QUESTION 9.2 Election départementale

Monsieur Philippe HENRY et Madame Odile GOHIER seront présents sur notre commune pour une réunion publique le 12 mars à 20 h 30, salle du conseil municipal.

QUESTION 9-3 - repas du ccas

Les conseillers municipaux sont invités. Commission animation 05 mars 2015.

QUESTION 9-4 - réunion budgétaire

Une réunion d'échanges (débat d'orientation budgétaire) aura lieu le Mardi 10 mars 2015.

QUESTION 9-5 - chantier argent de poche

Une rencontre a eu lieu le 20 mars avec Fanny et André MICHEL concernant l'organisation d'une opération « argent de poche ». Il s'agit d'employer des jeunes de 16 à 18 ans (2 à 3 maxi par groupe) à raison de 3 heures par jour sur un maximum de 5 jours pour 75 €.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 26 mars 2015.

La séance s'est achevée à 24 heures.
